afld
agence française de lutte contre le dopage

Commission des sanctions de l'Agence française de lutte contre le dopage

Séance du 1er mars 2021 – Décision n° 1

Résumé de la décision relative à M. Romain SOUQUET

- *Fédération sportive :* rugby
- *Sport – discipline :* rugby à XV
- *Dates de la violation des règles antidopage :* du 15 novembre 2019 au 6 mars 2020
- *Circonstances de la violation :* participation à cinq rencontres du championnat de France « *Pro D2* » et à des entraînements y préparant en violation d'une interdiction de deux ans en vigueur du 25 octobre 2019 au 25 octobre 2021
- *Violation des règles antidopage :* non-respect d'une sanction disciplinaire (article L. 232-17 du code du sport)
- *Accord de composition administrative avec renonciation à l'audience :* implicitement refusé par M. SOUQUET
- *Décision de la commission des sanctions :*

1) interdiction, pendant une durée de deux ans :
   - de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement de toute manifestation sportive donnant lieu à une remise de prix en argent ou en nature, et des manifestations sportives autorisées par une fédération délégataire ou organisées par une fédération agréée ou par une ligue sportive professionnelle ainsi qu'aux entraînements y préparant organisés par une fédération agréée ou une ligue professionnelle ou l'un des membres de celles-ci
   - de prendre part à toute autre activité organisée par une fédération sportive, une ligue professionnelle ou l'un de leurs membres, ou le comité national olympique et sportif français, ainsi qu'aux activités sportives impliquant des sportifs de niveau national ou international et financées par une personne publique, à moins que ces activités ne s'inscrivent dans des programmes ayant pour objet la prévention du dopage
   - d'exercer les fonctions définies à l'article L. 212-1 du code du sport, ainsi que toute fonction d'encadrement ou toute activité administrative au sein d'une fédération agréée ou d'une ligue professionnelle, ou d'un de leurs membres

2) début de l'interdiction au 26 octobre 2021

3) publication d'un résumé de la décision sur le site internet de l'Agence française de lutte contre le dopage pendant un mois lorsqu'elle aura été notifiée à M. SOUQUET, puis pendant toute la durée de l'interdiction moins un mois à compter de sa prise d'effet

- *Date de notification de la décision de la commission :* 8 mars 2021
- *Dates d'effets de l'interdiction :* du 26 octobre 2021 au 26 octobre 2023 inclus